



Association Vacances Evasion
Immeuble Jacques CARTIER
394 Rue Léon BLUM
34000 MONTPELLIER
Tel : 04.99.13.71.10
Fax : 04.99.13.71.11
www.vaceva.com

CONVENTION DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Commune de Vendargues

Entre :

La mairie de Vendargues
Place de la mairie, 34740 VENDARGUES
Représentée par son Maire, M. Pierre DUDIEUZERE

Et

L'Association Vacances-Evasion, dont le siège social est situé :
Immeuble le Jacques Cartier, 394 rue Léon Blum, 34000 MONTPELLIER
Représentée par son Directeur Général, Jean-Marc MAHE

Il est convenu ce qui suit :

- La municipalité de Vendargues confie à l'Association Vacances-Evasion la gestion de son Accueil de loisirs 3-6 ans et 6-12 ans de la commune *jusqu'au 31/03/20* sis Groupe scolaire « Andrée COSSO », Avenue du 8 mai 1945 à Vendargues (34740).
- Modalités de fonctionnement :

Pour la commune :

- La mise à disposition des locaux,
- La mise à disposition d'un lieu pour les permanences de l'ALSH,
- Les charges locatives et inhérentes à l'utilisation des dits locaux : EDF, eau, taxes,...
- L'entretien des locaux : personnel, matériel, produits d'entretien
- Le personnel affecté à la restauration de l'ALSH pour le temps des repas, de desserte et d'entretien des locaux liés à la restauration,
- La mise à disposition des équipements sportifs municipaux ou espaces couverts municipaux,
- Les aménagements ou investissements lourds le cas échéant rendus nécessaires au niveau des locaux et de l'accueil d'un public mineur,

- Le dépôt des informations concernant l'ALSH en mairie et au sein des écoles,
- Le téléphone,
- Une prise en charge financière par la municipalité pour rémunération du service (enfants scolarisés ou résidant à Vendargues).

Cette prise en charge financière fera l'objet d'un relevé par période par l'association Vacances-Evasion pour paiement par la municipalité.

Pour l'Association Vacances-Evasion :

- Gestion de l'Accueil de loisirs dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Etablissement des divers documents nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de l'Accueil de loisirs : projet éducatif, projet pédagogique, présentation du centre, règlement intérieur, plaquette d'animation et divers imprimés pour les familles,
- Organisation de l'Accueil de loisirs :
 - Le personnel : sélection, recrutement, formation et embauche, les salaires, charges, assurances et toutes les charges relatives à la qualité d'employeur,
 - Encadrement prévu :
1 directeur,
Plusieurs animateurs : 1 pour 8 (âge maternel),
1 pour 12 (âge élémentaire),
 - Préparation : réunions de préparation, réunions de bilans, suivi pédagogique et administratif pendant le déroulement de séjour,
 - Matériel pédagogique : consommable pour les diverses activités de plein air, manuelles ou d'expression,
 - Transports éventuels,
 - Sorties pédagogiques : entrées aux diverses animations proposées (1 fois environ par semaine durant les vacances scolaires ; 1 fois par période de 6 ou 7 mercredis),
 - Pharmacie,
 - Coordination de l'accueil de loisirs,
 - Assurance des enfants, du personnel et des locaux utilisés.
- Organisation administrative :
 - Gestion administrative auprès des différents ministères et organismes concernés (Jeunesse et Sport, Caisse d'Allocations Familiales, PMI...),
 - Gestion des inscriptions et des paiements,
 - Etablissement des relevés de présences, de paiements pour les familles qui le souhaitent,
 - Conception et réalisation de divers documents,
 - Organisation d'une permanence à la Maison Serre tous les lundis de 18h30 à 19h30 sauf en période de vacances scolaires (inscriptions sur l'accueil)
- Organisation financière :
 - Etablissement du budget annuel auprès de la Caf de l'Hérault,
 - Encaissement auprès des familles,
 - Règlements des litiges,

- Facturation auprès des tiers collectifs (CNRS, Mairies, ...).
- Financement du fonctionnement :
Il est assuré :
 - par le paiement des familles suivant le prix de journée des enfants,
 - par la prise en charge des locaux et du personnel d'entretien par la commune qui sera intégré en charges supplétives au bilan de l'ALSH,
 - par une contribution financière de la mairie sur le prix de journée des familles résidant à Vendargues ou bénéficiant d'un accord express de la municipalité : 4,50 €,
 - par une contribution financière supplémentaire de la mairie destinée à couvrir les frais supplémentaires lors des sorties de 1 € par journée enfant (ou 0,50 € par $\frac{1}{2}$ journée enfant),
 - par une contribution financière supplémentaire de la mairie destinée à couvrir les frais de transports lors des séjours accessoires organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, après acceptation du devis de transport par la commune et dans la limite de 2 camps durant les grandes vacances,
 - par la participation de la Caf de l'HERAULT au titre de la prestation de service.
- Le prix de journée-enfant ou de demi-journée est contenu dans un tableau prenant en compte les revenus des familles, conformément à la politique de la CAF de l'HERAULT,
Il intègre le repas du midi et la collation de l'après-midi.
- Cf. document annexé grille de tarification,
- Exemple :

Pour chaque famille ayant un revenu annuel compris entre le plancher annuel de 12 000 € et le plafond annuel de 36 840 €, application de la formule de calcul suivante (X = ressources de la famille).

Pour un revenu annuel < 12 000 € ou mensuel < 1 000 € (revenus plancher), le tarif journalier sera de :

- Pour 1 enfant inscrit : 7,00 € + repas (4.55€) - 4,50 € (mairie) = 7,05 €
- Pour 2 enfants inscrits : 6,60 € + repas (4.55€) - 4,50 € (mairie) = 6,65 €
- Pour 3 enfants inscrits : 6,20 € + repas (4.55€) - 4,50 € (mairie) = 6,25 €

En général, l'aide aux loisirs de 4,60 € vient en déduction du prix de journée pour cette tranche de revenu.

Pour un revenu annuel 20 000 €, le tarif journalier sera de :

- Pour 1 enfant inscrit : $X/12=RM*0.75\% + \text{repas (4.55€)} - 4,50 € = 12,55 €$
- Pour 2 enfants inscrits : $X/12=RM *0.71\% + \text{repas (4.55€)} - 4,50 € = 11,88 €$
- Pour 3 enfants inscrits : $X/12=RM *0.67\% + \text{repas (4.55€)} - 4,50 € = 11,22 €$

Pour un revenu annuel > 36 840 € ou mensuel > 3 070 € (revenus plafond), le tarif journalier sera de :

- Pour 1 enfant inscrit : 23,00 € + repas (4.55€) - 4,50 € = 23,05 €
- Pour 2 enfants inscrits : 22,60 € + repas (4.55€) - 4,50 € = 22,65 €
- Pour 3 enfants inscrits : 22,20 € + repas (4.55€) - 4,50 € = 22,25 €

- Les familles extérieures à Vendargues devront s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 7,00 € / enfant,
Pour les enfants de Vendargues, une cotisation collective annuelle sera facturée en janvier à la mairie de Vendargues et exonèrera ainsi cette adhésion individuelle pour ses ressortissants.
Celle-ci, fixée à chaque Assemblée Générale est aujourd'hui de 75 €.
- Les familles bénéficiaires de l'aide aux loisirs de la CAF ne régleront que la différence entre la valeur de l'aide et la somme à régler,
- Au-dessous de 8 enfants, les parties pourront d'un commun accord dénoncer la convention,
- Les repas seront facturés directement auprès de Vacances-Evasion par le SIVOM du Bérange Cadoule et Salaison sis à Castries,
- Un règlement intérieur à destination des familles complète le contenu de la convention.

Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2019 au 31/08/2020.

Litiges

En cas de litiges dans l'exécution de la présente convention et des annexes qui s'y rapportent, et à défaut de règlement amiable du désaccord entre les deux parties, le tribunal d'instance de Montpellier pourra être saisi.

Fait à Vendargues le
Lu et approuvé

Pour la Mairie de Vendargues
Le Maire
M. Pierre DUDIEUZERE

Fait à Montpellier le
Lu et approuvé

Pour l'Association Vacances-Evasion
Le Directeur
Jean-Marc MAHE

